



Rédaction-Administration:
19-21 Rue Diderot LENS (P-de-C) Tél. 528
C.G.P. Joseph SAUTY Lille 558-22

des Echos

Organe des Fédérations des Syndicats Chrétiens Ouvriers et Employés des Mines

La Prime uniforme de 2.500 frs est dû à l'initiative de la C.F.T.C.

La lutte continue pour la revalorisation du pouvoir d'achat des masses laborieuses. Plus que jamais, confiance en la C.F.T.C. soutenue par la sympathie des travailleurs

Viens avec nous petit !

An, comme les hommes sont changeants !
Et comme les événements vont vite !
Si bien que nos camarades militants de la C.F.T.C., dans les mines comme ailleurs, ne s'en plaindront plus cette fois ! De quelles attentions n'ont-ils pas été l'objet ces dernières semaines et plus particulièrement au cours de cette fameuse semaine où nous nous demandions si la France retrouverait un Gouvernement. Les petits copains de la C.F.T.C. étaient devenus, subitement de bons camarades, d'autentiques militants ouvriers, des camarades dont le dévouement à la Cause ouvrière ne peut être mise en doute. Ils étaient devenus des « ZIGUETS » ! Et de leur proposer cette fameuse : UNITE D'ACTION, qu'ils ont toujours appelé, eux, le CARTEL INTERSYNDICAL.

Enregistrons le fait, il a tout de même sa valeur. A dire vrai, nous n'en sommes plus tout-à-fait au temps des « Yacognous ».

Mais, nous l'avons souvent dit et nous le répétons volontiers, nous serons toujours prêts à discuter de ces ententes intersyndicales, lorsqu'il sera possible d'établir un programme d'action commun sur des questions d'ordre strictement professionnel, et, soulignons-le en rejettant impitoyablement TOUTES CONSIDERATIONS POLITIQUES.

Et nous disons ceci à l'intention des aimables (trop aimables) interlocuteurs que nos camarades de base ont trouvé subitement devant eux afin qu'ils sachent bien que nous ne sommes pas dupes des manœuvres d'enveloppement partout rendues d'autant plus faciles que nos camarades n'ont en vue que le bien de la classe ouvrière n'ayant eux, aucune idée de DERRIERE LA TETE.

Excellent réussite si la direction syndicale pouvait être débordée, ne serait-ce que provisoirement, en exploitant la bonne foi de camardes qui ne pensent qu'aux intérêts des travailleurs et de la profession dans son ensemble.

C'est avec une unanimous touchante que nos camarades de la C.G.T., renversant la vapeur une fois de plus, acceptaient d'inclure dans les cahiers de revendications : celle de la C.F.T.C. réclamant l'allocation de 3.000 francs, le minimum vital à 13.500 et même, (par quel miracle ?), s'engageaient pour la BAISSE DES PRIX, cette utopie d'hier !

Plus difficile était d'obtenir l'abandon de toutes clauses extraprofessionnelles, celle de la constitution d'un Gouvernement démocratique, laquelle revenait comme une obsession !

Et comme il faut que la lanterne de chacun soit suffisamment éclairée, nous leur disons encore que sur des questions qui engagent TOUJOUR LE SYNDICALISME et ses principes fondamentaux, nous leur dirons encore qu'il est anti-syndical, anti-ouvrier de tenir la manœuvre de mettre en cause des militants isolés en voulant DELIBÉREMENT écarter les directions syndicales, SEULES qualifiées pour prendre de telles décisions.

Sur cette question comme sur d'autres, nous saurons démontrer que la C.F.T.C. et ses militants n'ont aucune disposition pour jouer le rôle de la VOLAILLE A PLUMER.

Se trompent ceux qui pourraient croire que la LOYAUTE de militants syndicalistes SINCÈRES ferait le jeu de politiciens qui tirent les ficelles dans la coulisse.

Il n'y aura pas de JOURNÉE DES DUPES.

POUR NOS RETRAITES

L'Augmentation de la Retraite du Mineur

A l'heure où nous écrivons nous pouvons penser que l'affaire est en voie de solution et que des mesures seront prises incessamment pour donner à nos camarades les moyens de vivre décemment après une vie de rude travail.

Il est de fait que la hausse des produits alimentaires essentiels rend de jour en jour plus précaire et plus difficile la vie de ceux qui n'ont, pour vivre que la retraite, cela explique qu'un certain nombre de ces camarades qui pensent être assez fort cheche du travail pour pallier aux difficultés de l'heure.

Cette situation ne nous a pas échappé et dès la fin de Juillet nous demandions à la C.A.N. les renseignements susceptibles d'éclairer notre lanterne sur la situation financière du fonds de gestion des retraites et du fonds de garantie afin d'envisager dans le plus bref délai les possibilités d'augmentation des prestations servies par ce fonds.

Faisant suite suite à notre demande nous étions avisés par la Direction de la Caisse Autonome que le bureau permanent du conseil d'administration

avait décidé de convoquer vers le 24 Aout la commission du fond spécial de retraite au cours de laquelle, conformément aux décisions prises par notre organisation, j'avais le mandat (voir la suite en page 2)

Nous n'en serions évidemment pas là si, depuis Juillet 1946, où, à la Commission des salaires et des prix agricoles, s'est posé d'une façon précise le problème de l'harmonisation des prix agricoles entre eux, les solutions préconisées avaient été apportées.

Il existe indiscutablement une relation entre les prix des céréales et celui des produits laitiers et de la viande. Si le rapport est faussé, avançant plus une production qu'une autre, il y a déséquilibre. Et ce déséquilibre persiste au profit de la viande d'une façon exagérée.

With the price of wheat at 2,400 frs., it would be 74 frs. for the beef and 110 frs. for the pork. The price of the meat of beef would have to be between 150 and 300 frs. the kilo at the detail. Quant au jambon et au saucisson, ils devraient être aussi autour de 300 frs. the kilo.

Nous ne discuterons pas sur les marges scandaleuses de certains intermédiaires; nous (voir la suite en page 2)

Communiqué du Bureau Confédéral

Le Bureau de la C.F.T.C., réuni le 8 Septembre 1948, a examiné la situation sociale et économique et approuvé l'action de la Commission Exécutive et du Secrétariat Confédéral.

Il félicite les organisations affiliées les militants et les adhérents qui, malgré le souci de l'amélioration de la condition ouvrière et du respect de la discipline confédérale, ont lutté sur le plan des entreprises et des professions pour faire aboutir les revendications de la C.F.T.C.

L'action entreprise, les résultats obtenus, avait amené le Gouvernement à reprendre l'essentiel de la demande d'une indemnité d'attente de 3.000 Frs nets formulée par le Bureau Confédéral dans sa séance du 13 Août 1948.

En prenant acte de cette première mesure d'urgence, qu'il considère comme insuffisante étant donné notamment l'absence de majorations des allocations familiales, le Bureau Confédéral déclare que l'équilibre des salaires et des prix reste à résoudre dans son ensemble.

Face à l'augmentation du coût de la vie de près de 30 pour cent depuis le 1er Novembre 1947, qui fait ressortir le salaire minimum vital à 13.405 Frs au 1er Septembre, en regard à la situation des familles et compte tenu des travaux entrepris au plan départemental pour la révision des zones, le Bureau Confédéral a arrêté comme suit ses revendications immédiates :

1) Octroi, à partir du 1er Septembre

3) Révision des salaires pour ramener l'abattement maximum à 15 pour cent, par voie autoritaire ou par la reprise et l'accélération des travaux des Commissions Départementales et nationales spécialisées,

4) Diminution de l'impôt cédulaire et de l'impôt général sur le revenu des salariés,

5) Rajustement des rentes aux

vieux travailleurs.

Le Bureau Confédéral se réserve de réexaminer ces revendications en tenant compte des répercussions que pourraient avoir sur le minimum vital les mesures prises par le Gouvernement, soit dans le sens de la baisse des prix, soit dans celui de la hausse.

Le Bureau Confédéral demande à toutes les organisations affiliées, aux militants et adhérents, de faire aboutir ces revendications au stade de leur activité et liaison étroite avec leurs organisations régulières : syndicats, unions départementales, fédérations et Confédération.

Il rappelle qu'en l'absence d'un Gouvernement tout mouvement de cessation de travail peut apparaître comme une manifestation politique.

Il recommande à ses organisations de toutes d'établir ou de resserrer leurs liens avec les groupements appartenant aux organisations du cartel interconfédéral.

Il souligne que l'unité d'action, sur le plan des entreprises, implique obligatoirement l'accord des syndicats et des fédérations et rappelle ses militants et adhérents à la stricte application de la discipline confédérale.

Paris, le 8 septembre 1948.

C'EST BIEN VRAI !...

Il serait injuste qu'une partie de la nation doive porter tout le fardeau. Il est criminel et méprisable celui qui, non content d'esquiver sa part de la charge commune, aggrave, les difficultés de son pays et les souffrances de ses compatriotes.

Cela devrait être dit et rédit en toutes occasions. Il faut refaire une conscience publique, rendre au peuple confiance dans la force de son mépris. Les truquiers, les fauteurs de scandale, perdent de leur assurance, quand aura cessé cette complicité des sources gênées et des lâches silences, quand surtout ils trouveront moins facilement des protecteurs chez les politiciens, mieux surveillés par les électeurs.

Les honnêtes gens doivent se déclarer à être crânement ce qu'ils sont : à donner aux choses et aux gens leur vrai nom; à appeler un vol, un vol et non pas un beau coup; un mercant, un voleur et non pas un commerçant.

G. BROUQUAULT

(Croix du Nord).

Paris, le 8 septembre 1948.

In est dégouté d' vivr' !...

« A lors, grand'mèr's qui fait Baptich' in tournée d' collectag' « Comment qu'cha va... Cha s'triboull' comm' vous voulez... Et Léon, y n'est point là... »

« Ah, si il est là, mén pau' homm'... Il est dans s' gardin... Y tir' des plans sous la comèt' pour savoir comment qu'in va vivr' et comment qu'in va in sortir avec es' pinson... Asseyez-vous, Baptich'... ech' vas l' orier... Léon, viens, y a quéquin... »

Deux minuit après, el' vieux Léon, s'appuyant sur ein bâton apparaît dans l'académie d'el' port ed' derriér'.

« Tiens, ch'est quor' ti qu'est là, Baptich'... Te t' pourmèr'... Ah ! ouais, Léon, e qui dit Baptich', s'fém' promèn' pour el' syndicat... »

« Ah ! qui fait Léon, crois-tu qu'y vont arriver à nous tirer du pétin les syndicats ?... »

« Mais, bien sûr, qui répond Baptich' « Y fol... y laudra qu'in y arriv' n' tot point désespérer, car autrement cha s'rot la fin des haricots... »

« En attendant, qui dit Léon, « in est dans l' pétin... et ch'est point gai pour nous z'autr's les vieux... Car, si ch'est dur la vie pour vous z'autr's qui travaille cor', pour nous cha d'vent intenable... Après avoir travaillé tout s' vie, puisant qu'avec es' pinson, in allot enfin pouvoir es' la couler douss'... Ch'est terrible ed' pinser qu'in n'peut mêm' pas s'accorder ein morcieu d' lard... Piss' ein peu, hier, j'ai été tair' ein tour au marqué, j'ai ravigé l' pris des volaill's. Pour avoir ein' pou' qui n'avot pas qu'el' piau et les z'och's, y fallot mettr' pus d' mill' francs, ch'est impossible qu'in peuch' cor' minces d'el' viand' à ch' pris là... Les ceux, y z'étoit à 20 francs, et quoqu' ch'est d'in ceuf ?? es' qui avec ém' pinson ecch' peut ty' payer cha... ch'est point possibl'... Ech' l'assur' que quand in vot cha, in est dégouté d' vivr'... »

« Ah ! mén pour' Léon, ch'est terrible, in effet, ed' vir tout cha au momint qu' y' comminch' à y avoir ed' tou... Ch'est à croir' qu' y a einn' armée d' gangsters qui juré d' nous conduir' à la faille et à la misér'... Pour ém' part, ech' n'arriv' point à comprend' qu'in n' leur met point l' grappin d'sus... Ech' sus malif' d' el' dir', si in wot confisqué tous les marchandis' des ceux qui pouss' à la hauss', ech' sus convaincu qu'y n'arcomminch' rot' point d' sitot, et mêm' si in wot pindu ein ou deux d'chez traquiers qui attam' el' peupl', ech' sus sûr que cha serviroit d'exempl', can pour mi, y a point d' dem'misur', ein affameur, ch'est el' criminel, et ein criminel, in l'abal... In' droit point avoir peur ed' prind' des msur's révolutionnair's pour défend' el' peupl'... Epis, y a moyen d' fair' baissé la vie, nous l'avons bin mourré plusieurs tros sur les marchés... Alors, quoqu' in attind'... Ch'est cha qu'el' gouvernement y droit fair' au lieu de fair' d'el' politiqu' ed' bascul'... Touf' les cris' ministériel's, cha n' fait que profiter aux gangsters du marché noir. Et dir', Léon que si in avot accouté la C.F.T.C., in n' verrot' point tout cha, car al' a proposé des msur's énergiques pour in sortir... »

« Cha, ch'est vrai, qui dit Léon, « jai suivi sin programm' et cha nous platzot à nous les vieux, car la baiss' des prix, cha nous permetrot d' vivr' avec nos pinsons... »

« Mais, bien sûr, Léon, et ch'est pour cha qu'in sra obligé d'y vivr', Ch'est la C.F.T.C. qui a raison et, obin, in l' suivra, obin cha sra la catastroph'... »

EL' MENEUX D'BIDETS.

A partir du 1^{er} Novembre

à l'occasion de sa parution 2 fois par mois

« L'ÉCHO DES MINES »

commencera la publication d'un grand

roman social « en patois »

« BAPTICH' »

LA VIE D'UN MILITANT OUVRIER

DANS LA MINE

DANS LA CITÉ

DANS L'ACTION

du vécu - de l'inédit

par « El' Meneux d' Bidets »

MALAISE dans les Houillères Nationalisées

Nous sommes de ceux qui avons salué avec un grand espoir la nationalisation des mines.

Nous sommes de ceux qui avions cru et croyons encore que la restauration à la nation d'une richesse naturelle pouvait et doit devenir une grande œuvre d'intérêt national au service du pays et de la classe ouvrière.

Nous sommes de ceux qui croyons que par la collaboration étroite de tout le personnel, les Houillères nationalisées doivent assurer la primauté du travail sur l'argent, la libération définitive de l'homme et l'épanouissement de sa dignité.

Et pourtant, après les premières années d'une expérience dans le plus important bassin de France, on éprouve comme une impression de malaise.

Quel que soit le travailleur qu'on interroge, ouvrier, employé ou cadre, on est frappé par la similitude des sentiments qui s'expriment.

Dans les Nat-Houilles, entendons-nous invariablement, « ce ne tourne pas rond ». Et les plaintes qui vont leur train-train, qui circulent de bache en bache, qui découragent les bonnes volontés, peuvent se résumer comme suit :

A l'origine, quand la C.G.T. et le P.C. régnaient quasi en maîtres à la Direction Générale, on pouvait voir avec quelles libéralités les nouveaux maîtres se servaient des Houillères pour les besoins de la cause (autos, autobus et même trains des mines étaient utilisés à profusion).

S'il a été mis un peu d'ordre de ce côté, il existe d'autres plans moins spectaculaires, mais où on continue à laisser libre cours à des abus criants.

On refuse ou on néglige l'entretien de logements ouvriers, mais, par contre chez les cadres supérieurs...

... on ne se refuse rien.

On dépense des millions pour l'aménagement ou la transformation de logements princiers.

On estime que le rétablissement de l'autorité est indispensable à la bonne marche des Houillères,

mais il semble bien que c'est sur l'ouvrier surtout qu'on s'efforce de l'exercer, tandis que plus on monte dans la hiérarchie, c'est l'anarchie qui y règne soit par l'absence de responsabilités, soit dans la volonté évidente de certains cadres supérieurs de ne pas se débrouiller.

La direction générale du bassin apparaît impuissante...

Certaines directions de groupe wagissent comme bon leur semble.

La notion du service n'existe pas ou n'existe plus...

Le conseil d'administration n'est pas pris au sérieux...

Ou encore...

La papetterie est envahie au...
Il y a des organismes superficiels qui s'efforcent de justifier leur nécessité par des exigences administratives ou techniques plus ou moins utiles.

Enfin, la notion de servir n'existe pas ou n'existe plus. Chacun s'efforce surtout de se servir, etc., etc.

Nous pourrions continuer l'énumération des doléances qui, justifiées ou non, s'expriment parmi le personnel.

Certes nous devons nous garder de généraliser dans le concert de protestations qui s'élèvent.

Nous avons le devoir également de dire à la vérité, qu'il y a des hommes dans les postes de direction qui ont réellement le souci de travailler à la

bonne marche des Houillères et qui veulent servir le bien commun sans compter ni leur temps, ni leur peine.

Mais, il faut bien avouer que tous ceux qui ont des responsabilités n'ont pas tous le même souci de servir l'intérêt général.

Sans doute, nous admettons volontiers que la réorganisation d'une entreprise aussi importante que celle des mines du Nord et du Pas-de-Calais qui compte 200.000 travailleurs occupés sur un territoire qui mesure plus de 100 kilomètres de long, il soit inévitable que des abus soient produits. Une machine aussi colossale ne se rode pas sans accroc.

Mais il faut bien reconnaître que tout n'est pas exagéré dans les plaintes qui s'exhalent. Il y a des malades insignes qui sont communes; il y a des abus ou des absences d'autorité évidentes, il y a des choses qui se font qui ne sont peut-être pas d'une extrême conséquence, mais qui aux yeux du personnel inférieur apparaissent comme de véritables scandales. Nous pourrions citer des exemples. Et quoi qu'en disent les représentants du personnel dans les conseils d'administration qui, comme nous, entendent remédier à cette situation, ils ne se font pas faute d'intervenir chaque fois que c'est nécessaire.

Malgré les sommets, sinon le déclin, de certains profiteurs des nationalisations vis à vis d'eux, les administrateurs représentant le personnel entendent bien continuer leur tâche qui consiste à mettre de l'ordre dans la maison.

Ils considèrent trop que les Houillères nationalisées sont devenues un véritable organe de l'intérêt public pour qu'ils le laissent galvauder.

Lors de la nationalisation des mines, quelqu'un a dit : « Il ne faut pas seulement qu'elle soit une réussite, il faut qu'elle soit un exemple ».

C'est notre vœu également, mais à la condition que l'on remette chaque à sa place, que l'autorité soit rétablie, mais pas à sens unique, et que surtout la notion de servir pénètre davantage tous ceux qui sont investis d'une autorité.

La classe ouvrière ne néglige pas son effort et apportera son concours le plus entier à cette grande œuvre nationale, mais à la condition qu'elle puisse constater que ses efforts ne sont pas faits en pure perte.

L'exemple vient d'en haut.

Louis DELABY

Si la C.G.A...

et les Pouvoirs Publics... AVAIENT VOULU

(Suite de la première page)

L'Augmentation pour les Retraités

(Suite de la première page)

de présenter la demande de mise en paiement d'une allocation d'attente dont le taux exact pouvait être fixé aux environs de 15 pour cent, étant bien entendu qu'elle ne préjugerait en rien de notre position sur le taux réel de l'augmentation à déterminer dès que tous ces éléments d'appréciation seraient réunis. Nous ajoutons qu'à ce moment donné la précarité des ressources des pensionnés et compte tenu des possibilités de la caisse, il était prouvé qu'il était possible d'accorder 45 pour cent ou même 50 pour cent d'augmentation, nous étions d'accord.

Peut-être quelques esprits chagrin nous accusent de tirer en quelque sorte une traite sur l'avenir. Ce n'est pas pour nous effrayer car nous sommes convaincus que les conditions actuelles de vie appellent nécessairement des mesures qui doivent avoir leurs répercussions sur les finances de la Caisse Autonome et doivent permettre de donner aux pensionnés l'augmentation de 30 pour cent et à pris en considération des réformes que la corporation minière attend avec impatience.

par les organisations syndicales.

Cette manière de faire n'avait pas à notre avis, de donner satisfaction à la corporation minière et de ne pas revenir sur la question dans les prochains jours par des décisions de dernière heure qui soulèveraient des difficultés d'application et un surcroit de travail pour le personnel de la Caisse Autonome.

Peut-être quelques esprits chagrin nous accusent de tirer en quelque sorte une traite sur l'avenir. Ce n'est pas pour nous effrayer car nous sommes convaincus que les conditions actuelles de vie appellent nécessairement des mesures qui doivent avoir leurs répercussions sur les finances de la Caisse Autonome et doivent permettre de donner aux pensionnés l'augmentation de 30 pour cent et à pris en considération des réformes que la corporation minière attend avec impatience.

Félix PIERREIN

Assez d'abus !...

Dans notre précédent numéro, nous faisons état d'une intervention auprès de la C.C.P.M. au sujet des billets de souscription imposés aux rationnaires au moment où ils prenaient possession des marchandises leur revenant.

Suite à cette intervention, la C.C.P.M. nous répond la lettre que nous reproduisons ci-dessous :

Beaumont, le 9 Août 1948.
Monsieur le Secrétaire du
SYNDICAT LIBRE DES MINEURS
19 et 21, rue Diderot
LENS

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 5 Août 1948, et de vous informer que les faits dont vous nous entretez nous avaient été heureusement signalés en temps utile par notre service d'inspection.

Il est vrai que le Syndicat Général de la C.C.P.M. et des Succursales C.G.T. avait chargé les gérants de boutiques de placer EN DEHORS DU SERVICE des billets de souscription.

Si quelques erreurs furent commises, il s'agit là d'initiatives personnelles de la part de certains gérants de boutiques que nous avons formellement condamnées.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, nos salutations distinguées.
Pr le Président-Directeur-Général,
Le Directeur Administratif,
R. BACARI.

Nous pouvons donc en conclure que NOUS AVONS RAISON !!!

La Direction de la C.C.P.M. appelle une ERREUR ce que nous appelons : UN ABUS !!! Question de mots, mais nous avons toutes juste.

Camarades mineurs, ménagères, NE VOUS LAISSEZ PAS FAIRE. Lorsque pareils cas se présentent, protestez auprès des gérants de boutiques et conditionnez vos souscriptions à votre libre acceptation.

pour le compte des Houillères.

NATURE DE LA PRIME :

En application des dispositions de l'arrêté interministériel et du décret paru au J.O. du 6 Septembre, cette prime est exclusive de toute majoration, de toute réduction et de toute retenue; elle se place donc dans la analyse des salaires et à la rubrique primes non majorables.

Telles sont les premières instructions qui ont été communiquées aux Houillères du bassin afin de leur permettre le règlement de la prime exceptionnelle qui doit être payée le 11 Septembre au plus tard.

Après de nouvelles élections...

Et maintenant...

Les élections des bureaux des Caisses de Secours de Béthune et de Courrières ont donné lieu à des mouvements divers, portant avec assez d'exacuité la volonté des travailleurs de la mine, que la plupart des hommes qui les constituent soient incapables d'oublier les tendances qui les séparent, les doctrines qui les opposent et ne pensent pas leur garantie des droits correspondant à la durée et à l'importance des versements effectués et ne pas courir le risque d'être exclus du bénéfice d'une pension normale de viabilité parce que leurs cotisations successives à l'un et à l'autre de ces régimes ne peuvent actuellement se cumuler.

Et

Ces travailleurs ne revendiquent pas un traitement de faveur mais ils veulent bien, et c'est légitime, qu'une coordination équitable des deux régimes leur garantisce ces droits correspondant à la durée et à l'importance des versements effectués et ne pas courir le risque d'être exclus du bénéfice d'une pension normale de viabilité parce que leurs cotisations successives à l'un et à l'autre de ces régimes ne peuvent actuellement se cumuler.

Si l'on examine le fonctionnement financier de nos organismes de sécurité sociale minière, les découvertes qu'on amène à y faire ont de quoi surprendre de manière troublante : bien que les recettes destinées à financer le système maladie-maternité-décès soient sensiblement équivalentes

camarades, tout simplement. A Courrières comme à Béthune, nos camarades administrateurs souhaitent d'éviter que les Caisses de Secours ne deviennent le champ des luttes de tendances, soucieux d'aider à la bonne marche de ces caisses, déposent une mo-

expliquons-nous !

tion préalable visant à la constitution d'un bureau dans lequel chaque organisation syndicale aurait obtenu sa représentation. Et il n'est sans doute pas inutile d'en rappeler les termes :

Les administrateurs élus appartenant à la C.F.T.C.

Considérant que l'intérêt général de la Caisse de Secours et le bien-être de tous les sociétaires et de leur famille, commandant la collaboration efficace de tous les administrateurs.

(Suite page 4)

Echo-Documentation

Echo des Mines
Septembre 1948

L'ALLOCATION DE CHARBON

aux pensionnés et ouvriers en activité

A la suite de difficultés rencontrées dans l'application du règlement d'attribution de l'allocation de chauffage ayant provoqué de multiples interventions des organisations ouvrières, la Direction des Mines a publié une circulaire en date du 9 Août 1948 que nous reproduisons ci-dessous.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE A MESSIEURS LES INGENIEURS EN CHEF DES MINES

Le 9 Août 1948
Circulaire P/D M P 84.092
P/D M. 362

OBJET: Allocation de chauffage aux pensionnés et veuves, vivant avec un ou plusieurs enfants célibataires, travaillant à la mine.

Ma circulaire P/D M 823 du 18 Novembre 1947 (§ C III-cumuls) indique que le pensionné, ancien

agent des mines de charbon et vivant avec un agent en activité, peut recevoir son attribution de combustible en nature lorsque son allocation est supérieure à celle de cet agent, celui-ci recevant alors son allocation sous forme d'indemnité compensatrice; il est d'autre part précisé qu'il ne peut y avoir dans aucun cas cumul des deux attributions en nature.

Il m'a été signalé que ces dispositions conduisent à une réduction de l'allocation en nature que recevait, dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais, une famille composée d'un pensionné de la C.A.N. vivant avec son fils célibataire travaillant à la mine. Dans ce cas en effet, et jusqu'en Mai 1948 les Houillères du Nord et du Pas-de-Calais donnaient au fils l'allocation prévue par la décision du 16 Juin 1947 (majoration de 10 % de l'allocation du chef de famille).

Pour éviter de réduire l'avant-

age ainsi accordé, j'admettrai qu'il y ait dans ce cas cumul des allocations en nature jusqu'à concurrence de la quantité de charbon allouée à l'ouvrier, chef de famille, en activité.

Pour se conformer aux usages antérieurs, c'est l'enfant célibataire agent de la mine, qui percevra la totalité de son allocation en nature tandis que le père, pensionné, percevra la sienne partie en nature, partie en espèces.

Dans le même ordre d'idées, lorsque le père ou la veuve cohabitent avec plusieurs enfants célibataires travaillant à la mine, chaque enfant autre que le premier percevra EN NATURE l'allocation prévue par la décision du 16 Juin 1947 (majoration de 10 % de l'allocation du chef de famille).

Le Directeur des Mines
Signé: PERRINEAU

appliquées aux pensionnés à ce qui concerne les indemnités dues au titre de 1947 et 1948. Pour l'avenir, ils devront présenter chaque coupon au remboursement dans un délai de UN AN à partir de la fin de chaque période (trimestre, semestre ou année) au titre de laquelle il a été établi.

Je vous prie de porter à la connaissance des exploitants des mines de votre service, les présentes instructions, dont l'adresse copie à Monsieur le Directeur de la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines, L'Ingénieur en Chef adjoint:

signé: JEAN

CONGES SPECIAUX

LE LUNDI DE DUCASSE

L'application dans le Bassin du Nord-Pas-de-Calais.

Note de la Direction Générale.

DOUAI le 9 Juillet 1948.

La circulaire ministérielle du 6 Août 1946 stipule que les majorations pour travail du dimanche versées par l'article 15 du Statut du Mineur s'appliquent également pour le travail effectué les jours fériés en semaine ci-après: Jours de fête locale de kermesse.

Cette mesure a été prise dans le but de simplifier les opérations comptables; par contre elle accorde un avantage injustifié à l'ouvrier qui, résidant dans une localité différente de celle de son établissement, travaille le jour de la ducasse de l'établissement où il n'est pas résident.

U' est à dire lundi de ducasse.

Détermination du lundi de ducasse d'une localité déterminée.

Une Localité déterminée a généralement deux ducasses, dont une ducasse «d'état» ou «grande» ducasse est la principale. La seule ducasse à prendre en considération est cette ducasse principale, même lorsque le lundi de ducasse tombe toujours ou, accidentellement, un jour de semaine férié à un autre jour (exemple: ducasse du jour de Pâques, de Pentecôte, du 13 Juillet, s'absente le jour de la ducasse de sa résidence).

Plutôt que de prendre le lundi de ducasse de la Localité où est située le siège ou l'établissement, il aura lieu désormais de prendre le lundi de ducasse de la localité où résident le plus grand nombre d'ouvriers du siège ou de l'établissement.

La Localité où résident le plus grand nombre d'ouvriers de l'établissement se détermine sans contestation; il n'y a d'autre part généralement pas de difficulté à déterminer la ducasse principale d'une localité déterminée.

Rémunération du lundi de ducasse.

Le travail du lundi de ducasse donne lieu à la majoration de 50%, quel que soit le nombre de postes effectués dans la quinzaine.

L'absence pour lundi de ducasse n'intervient pas pour diminuer le taux de la prime de régularité, lorsque l'agent aura demandé et obtenu l'autorisation de s'absenter.

Toutefois pour l'ouvrier qui ne résidant pas dans la Localité retenue pour la détermination du lundi de ducasse de l'établissement aura bénéficié ce jour là de la majoration prévue, l'absence pour le lundi de ducasse de sa propre résidence INTERVENIRÀ pour réduire à 5% ou supprimer la prime de régularité, compte tenu des postes de travail exécutés pendant cette quinzaine.

La note M.O.S.P. 433 du 2 Juillet a donné les règles à suivre lorsque le lundi de ducasse se trouve inclus dans la période d'arrêt d'un établissement.

Les mêmes règles seront appliquées lorsque l'établissement ne subissant pas d'arrêt, le lundi de ducasse se trouve inclus dans la période de congés, prévus pour un agent, par le tableau de roulement.

Ces mesures seront appliquées à partir du 1er Juillet 1948.

Cas des Employés.

Toute absence autre que congés payés, maladie ou blessure dûment constatée, entraînant au moins 10 jours de congés payés, devra être reportée à la ducasse suivante.

En conséquence, les agents en activité ou retraités, qui remportent au 1er Avril de chaque année les conditions énumérées ci-après, devront faire une demande de médaille avant le 1er octobre de l'année précédente au conseil de fabrique du candidat ne doit être ni suspendu, ni rompu depuis un an au moins.

Pour résoudre la question de savoir si la mutation d'une mine à une autre interrompt derechef le délai imposé pour l'éligibilité, il faut se reporter à la considération suivante :

La durée d'activité à considérer pour l'éligibilité à une commission déterminée sera réputée interrompue si la mutation intéressée d'un exploitation qui ne font pas partie du ressort de la même commission. Dans le cas contraire, on considérera qu'il y a activité continue à la mine.

2) Les électeurs seront convoqués par l'exploitant pour les commissions locales, et par les soins de l'ingénieur en Chef des Mines pour les Commissions Interlocales et Régionales car, pour ces dernières qui groupent de nombreuses entreprises, il est nécessaire de recourir à une au moins supérieure. En effet, les convocations auront lieu par la voie habituelle des avis de personnel, dans chaque exploitation.

Sont considérés comme service: ren-

dus chez le même employeur, les services effectués dans diverses exploita-

tions houillères nationalisée ou ver-

teur de la loi du 17 Mai 1942.

3) Les listes d'électeurs seront établies 15 jours avant la date des élections.

Ces listes seront affichées par les soins des représentants syndicaux, aux panneaux réservés aux communications syndicales.

4) Le vote se fera en dehors des heures de travail.

5) Les bureaux électoraux seront

composés des deux électeurs les plus âgés et de l'électeur le plus jeune présent au moment de l'ouverture du scrutin.

6) Pour les Commissions Interlo-

cales et Régionales, les résultats seront

centralisés dans un bureau choisi au centre géographique des diverses exploitations intéressées.

La commission chargée d'établir les résultats d'ensemble sera composée de quatre Présidents les plus âgés et des quatre Présidents les plus jeunes des bureaux de vote intéressés.

7) Le panachage des bulletins de

vote n'est pas admis. Par contre, rien ne s'oppose à ce que les électeurs

rayent un ou plusieurs noms ou inter-

viennent l'ordre de présentation des

candidats d'une même liste de manière à marquer leur présence.

NATIONALITE.

La présidence appartiendra au plus âgé.

8) Pour les Commissions Interlo-

cales et Régionales, les résultats seront

centralisés dans un bureau choisi au centre géographique des diverses exploitations intéressées.

La commission chargée d'établir les

résultats d'ensemble sera composée de

quatre Présidents les plus âgés et des

quatre Présidents les plus jeunes des

bureaux de vote intéressés.

Les intéressés devront présenter

toutes pièces justifiant la continuité

de leurs services, et particulièrement

une indemnité de congés payés (calculée au même taux que pour les autres

jours de congés payés) comme si l'intéressé avait renoncé à une

journée de congés payés.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

J. AUREL.

du 15 Août, etc...)

Localité à prendre en considération dans un établissement.

La note P.O.S. 470-7.378 du 23 Juin 1947 avait précisé que le lundi de ducasse à prendre en considération est celui de la Localité dans laquelle est situé le siège ou l'établissement.

Cette mesure a été prise dans le but de simplifier les opérations comptables; par contre elle accorde un avantage injustifié à l'ouvrier qui, résidant dans une localité différente de celle de son établissement, travaille le jour de la ducasse de l'établissement où il n'est pas résident.

Plutôt que de prendre le lundi de ducasse de la Localité où est située le siège ou l'établissement, il aura lieu désormais de prendre le lundi de ducasse de la localité où résident le plus grand nombre d'ouvriers du siège ou de l'établissement.

La Localité où résident le plus grand nombre d'ouvriers de l'établissement se détermine sans contestation; il n'y a d'autre part généralement pas de difficulté à déterminer la ducasse principale d'une localité déterminée.

Rémunération du lundi de ducasse.

Le travail du lundi de ducasse donne lieu à la majoration de 50%, quel que soit le nombre de postes effectués dans la quinzaine.

L'absence pour lundi de ducasse n'intervient pas pour diminuer le taux de la prime de régularité, lorsque l'agent aura demandé et obtenu l'autorisation de s'absenter.

Toutefois pour l'ouvrier qui ne résidant pas dans la Localité retenue pour la détermination du lundi de ducasse de l'établissement aura bénéficié ce jour là de la majoration prévue, l'absence pour le lundi de ducasse de sa propre résidence INTERVENIRÀ pour réduire à 5% ou supprimer la prime de régularité, compte tenu des postes de travail exécutés pendant cette quinzaine.

La note M.O.S.P. 433 du 2 Juillet a donné les règles à suivre lorsque le lundi de ducasse se trouve inclus dans la période d'arrêt d'un établissement.

Les mêmes règles seront appliquées lorsque l'établissement ne subissant pas d'arrêt, le lundi de ducasse se trouve inclus dans la période de congés, prévus pour un agent, par le tableau de roulement.

Ces mesures seront appliquées à partir du 1er Juillet 1948.

Cas des Employés.

Toute absence autre que congés payés, maladie ou blessure dûment constatée, entraînant au moins 10 jours de congés payés, devra être reportée à la ducasse suivante.

En conséquence, les agents en activité ou retraités, qui remportent au 1er Avril de chaque année les conditions énumérées ci-après, devront faire une demande de médaille avant le 1er octobre de l'année précédente au conseil de fabrique du candidat ne doit être ni suspendu, ni rompu depuis un an au moins.

Pour résoudre la question de savoir si la mutation d'une mine à une autre interrompt derechef le délai imposé pour l'éligibilité, il faut se reporter à la considération suivante :

La durée d'activité à considérer pour l'éligibilité à une commission déterminée sera réputée interrompue si la mutation intéressée d'un exploitation qui ne fait pas partie du ressort de la même commission. Dans le cas contraire, on considérera qu'il y a activité continue à la mine.

2) Les électeurs seront convoqués par l'exploitant pour les commissions locales, et par les soins de l'ingénieur en Chef des Mines pour les Commissions Interlocales et Régionales car, pour ces dernières qui groupent de nombreuses entreprises, il est nécessaire de recourir à une au moins supérieure.

En effet, les convocations auront lieu par la voie habituelle des avis de personnel, dans chaque exploitation.

Sont considérés comme service: ren-

dus chez le même employeur, les services effectués dans diverses exploita-

tions houillères nationalisée ou ver-

teur de la loi du 17 Mai 1942.

3) Les listes d'électeurs seront établies 15 jours avant la date des élections.

Ces listes seront affichées par les soins des représentants syndicaux, aux panneaux réservés aux communications syndicales.

4) Le vote se fera en dehors des heures de travail.

5) Les bureaux électoraux seront

composés des deux électeurs les plus âgés et de l'électeur le plus jeune présent au moment de l'ouverture du scrutin.

6) Pour les Commissions Interlo-

cales et Régionales, les résultats seront

centralisés dans un bureau choisi au centre géographique des diverses exploitations intéressées.

La commission chargée d'établir les

résultats d'ensemble sera composée de quatre Présidents les plus âgés et des quatre Présidents les plus jeunes des

bureaux de vote intéressés.

Les intéressés devront présenter

toutes pièces justifiant la continu-

ité de leurs services, et particulièrement

une indemnité de congés payés (calculée au même taux que pour les autres

jours de congés payés) comme si

Chez les Employés des Mines...

Les commissions techniques et la commission exécutive fédérale se sont réunies à Lens le 5 Septembre 1948.

Au cours de l'assemblée plénière les délégués ont fixé leur position.

SALAIRES ET PRIX

Après examen de la situation, l'assemblée invite tous les adhérents à soutenir énergiquement l'action de la C.F.T.C. pour aboutir à conserver aux travailleurs un véritable minimum vital.

STATUT DU MINÉUR

L'assemblée mandate la Fédération pour intervenir de nouveau auprès du Gouvernement afin d'obtenir les modifications promises, notamment pour le personnel féminin et les agents de maîtrise du fond, et relèvement de l'indemnité de logement.

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

L'assemblée proteste une fois de plus contre le retard apporté à la mise en route de la Caisse des Retraites Complémentaires et proclame son intransigeance sur l'âge d'ouverture du droit à la retraite.

COMMISSION CENTRALE D'APPLICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Enregistrant à nouveau les plaintes du personnel, l'assemblée réclame instantanément le fonctionnement de la convention.

L'assemblée a adopté ensuite diverses propositions touchant le classement des gardes, des machinistes d'extraction, etc..

GARDES DE CITÉS

Suite à son intervention, notre fédération a reçu la réponse suivante:

Monsieur,

A la suite de notre accord de Janvier 1948, une proportion de 20 à 30 pour cent des gardes de cité ont pu accéder à l'échelle 4; compte-tenu des fonctions remplies, de l'importance de la cité et des services rendus dans l'exercice de leur fonction. Cette proportion a été fixée après une enquête de nos services.

Vous nous avez indiqué qu'à votre avis certains gardes de cité actuellement classés à l'échelle 3, devraient pouvoir accéder à l'échelle 4 de par leur emploi. Il ne peut donc s'agir que de cas particuliers, qui, conformément à la procédure normale, devront être soumis à la commission centrale d'application de la convention collective.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le secrétaire général,

signé: AUREL

Nous invitons les intéressés qui se trouvent lésés à présenter leur demande.

MACHINISTES

D'EXTRACTON

Les machinistes d'extraction adhérent à la C.F.T.C. réunis le 24 Août 1948 à Lens, après avoir examiné la situation qui leur est faite à propos de leur classement, déclarent qu'ils ne peuvent plus accepter plus longtemps d'être classés «ADMINISTRATIFS» et revendiquent leur classement dans les échelles «TECHNICIENS».

Ils demandent que dans le classement nouveau, il soit tenu compte de la valeur professionnelle des agents, de leur ancienneté et avantages acquis.

En conséquence, ils proposent que le reclassement des machinistes d'extraction s'opère de la façon suivante:

- 1) Détermination exacte par une commission technique comprenant un ou plusieurs délégués des machinistes des puits principaux et secondaires.
- 2) Les machinistes d'extraction en service dans un puits principal seront classés à l'échelle 5 «TECHNICIEN».
- 3) Les machinistes d'extraction de puits secondaires, comptant 15 ans ou plus d'ancienneté comme machiniste, seront classés à l'échelle 5 «TECHNICIEN».
- 4) Les machinistes de puits secondaires ne comptant pas 15 ans d'ancienneté comme machiniste seront classés à l'échelle 4 «TECHNICIEN».

Pour tenir compte des avantages acquis, ils ne pourront pas avoir un salaire inférieur à celui qu'ils perçoivent actuellement.

Les machinistes de puits secondaires classés à l'échelle 4 «TECHNICIEN» auront priorité, par ordre d'ancienneté, sur les postes vacants dans les puits principaux.

COURRIÈRES

Réunion du Conseil Syndical

Montée continue des effectifs

Le Conseil syndical s'est réuni le 2 Juillet et a examiné longuement les problèmes actuels; principalement: la létalité de la Fédération et de la section; classement du personnel féminin; des agents de maîtrise du fond remon-

tés au jour; des machinistes d'extraction; du personnel hospitalier.

Après un exposé de Alfred Crépel sur ces questions, le Conseil syndical fait confiance aux dirigeants du Syndicat Libre des Employés des Mines en particulier à Louis Delabey pour mener à bien toutes ces revendications.

Le président donna ensuite lecture des noms des nouveaux adhérents dont le total se monte à 136 depuis Décembre. La section est donc en progression constante, ce dont il faut féliciter tous les militants.

Il fut question également des élections à la Sécurité Sociale du 10 Août.

Alfred Crépel parla ensuite du Congrès des Mineurs et lut de larges extraits du rapport moral de J. Sauty.

Et enfin diverses questions d'ordre pratique furent examinées et solutionnées.

La semaine anglaise

Et la semaine anglaise? Quand donc sera-t-elle appliquée? Telle est la question que le personnel des services centraux du Groupe de Béthune nous pose en toute occasion.

Nous devons une explication à tous nos collègues. Nous la donnerons en toute objectivité afin que chacun puisse juger en toute équité sur les raisons qui retardent l'application du premier stade, c'est-à-dire, terminer à 16 heures 30 le samedi.

En mai 1947, nous avions déposé la question à la Direction du Groupe. M. RICHARD nous répondit qu'il était personnellement contre tout application de semaine anglaise, mais qu'il en référerait à Douai.

L'affaire traîna en longueur et sans résultat, jusqu'au 27 Avril dernier, date à laquelle le bureau de notre Direction posa la question pour l'ensemble du bassin.

Après une longue discussion avec la Direction Générale du Bassin, nous obtenions ce que vous connaissez et que la plupart des groupes paient déjà: le temps de l'importance de la cité et des services rendus dans l'exercice de leur fonction. Cette proportion a été fixée après une enquête de nos services.

Vous nous avez indiqué qu'à votre avis certains gardes de cité actuellement classés à l'échelle 3, devraient pouvoir accéder à l'échelle 4 de par leur emploi. Il ne peut donc s'agir que de cas particuliers, qui, conformément à la procédure normale, devront être soumis à la commission centrale d'application de la convention collective.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le secrétaire général,

signé: AUREL

Nous invitons les intéressés qui se trouvent lésés à présenter leur demande.

Liévin

A nos camarades

Depuis plusieurs mois, nos élus à la Caisse de Secours de Liévin demandent au Conseil d'Administration d'étudier la mise en application de la prothèse dentaire.

Notre camarade Ramecourt pose à nouveau la question à la réunion générale du 17 Juin, faisant remarquer qu'il est regrettable que toute décision intéressante les Caisses de Secours minières prise par l'Union ne soit pas appliquée de la même façon et de l'aviser qu'en raison des réclamations qu'il est intolérable de ne pas faire à Liévin ce qu'on fait ailleurs.

À la réunion du 19 Juillet enfin, la question est mise aux voix et doit être débattue. Après plusieurs interventions notamment de notre camarade Hubert demandant un tarif plus élevé, le remboursement a été fixé à 100 francs de la dent à partir du 1er Août, soit de mettre un dentier supérieur ou inférieur complet; en attendant l'Union et la Caisse Autonome veulent bien prendre une déclaration pour le remboursement de ces appareils dentaires.

Les élus.

mais nous sommes réalistes, car nous disons «qu'un tiers vaut mieux que deux tu l'auras». Quand une Direction de Groupe se déclare contre la semaine anglaise et que nous obtenons pour le personnel, un premier pas vers leur désir, nous avons la conviction d'avoir travaillé dans son intérêt.

Aujourd'hui, les représentants de l'Office Ouvrière ont déclaré à la Direction du groupe qu'ils n'étaient pas d'accord pour cette application et que la majorité du personnel ne l'est pas non plus. Nous disons que ceci est faux. Car, les employés sont plus nombreux que ne le croient les camarades.

Chers camarades, vous savez maintenant les oppositions que nous rencontrons pour l'application de cette semaine anglaise par elle. Nous poursuivrons, avec le concours de tous, notre action pour cette mise en pratique qui nous permettra, dans un avenir certain, d'obtenir la semaine anglaise intégrale.

Nous ne sommes pas de ceux qui nient l'évidence et après quel-

que discussions dont la C.E.T.C. prit l'initiative et la responsabilité, il fut convenu qu'aucune opposition ne serait pratiquée à l'égard de François Delattre au poste de 1er Vice-Président, à la candidature de notre camarade Marcel FAUQUETTE à celui de second vice-président.

Après l'élection du Président, résultat obtenu en faveur de la C.G.T., au bénéfice de l'âge, François Delattre fut élu sans concurrent, de même pour Marcel FAUQUETTE.

Qu'avait voulu la C.E.T.C.??

Tout simplement doter la Caisse de Secours de Courrières d'un bureau de collaboration aussi étroit que possible à celle d'un bureau de combat.

C'est ce qui fut compris de François DELATTRE, qui joua immédiatement le «fair-play», et qui déclara à notre camarade Fauchette, chargé de lui demander d'accepter la Vice-Présidence: «NOUS PRENDROUS LES RESPONSABILITÉS QUI NOUS SERONS CONFÉRIES». C'était ce qui fut réalisé à la proposition qui lui était faite après avoir accompli le mandat qui lui avait été confié par son organisation.

Le lendemain, des camarades F.O. pris d'un zèle subit, sans consulter qui que ce soit de leur organisation, prenaient la responsabilité de distribuer un tract intitulé «TRAHISON DE LA C.F.T.C.».

Il est heureux que le ridicule ait cessé de tuer, il aurait fait DEUX nouvelles victimes parmi les employés des Bureaux Centraux de Billy-Montigny.

Les rédacteurs en question ont osé appeler notre camarade Marcel FAUQUETTE: «l'homme à tout faire». Il est vrai qu'au moment où ils étaient bien tranquilles dans leur emploi habituel, Marcel Fauchette avait le courage, avec son organisation, de rechercher une solution et éviter la «pétiarderie» dans laquelle nous nous débâitions la veille à Billy-Grenay.

Car ce n'est pas la C.F.T.C. qui peut être rendue responsable si un minimum d'entente n'a pu se réaliser à cette caisse pour la constitution du bureau. Nos camarades administrateurs se sont efforcés de rapprocher les hommes et les points de vue. Ils en ont donné la preuve; ils ne sont pas des quémardes, ils ne sont pas des ceux qui se livrent au marchandage des suffrages. Ils n'ont pas à rechercher les flatteries des uns, pas plus qu'ils ne craignent le jugement partisans des autres.

C'est avec raison qu'ils se considèrent comme des administrateurs mandatés pour assurer une gestion aussi fructueuse que possible des organismes de Sécurité Sociale.

C'est avec raison qu'ils considèrent avoir rempli ce mandat en TOUTE LOYAUTE, il ne reste que les partisans aux horizons bornés; les sectaires incapables du moindre raisonnement pour ne pas reconnaître que la solution proposée par la C.F.T.C. était acceptable par tous et qu'en tous cas, la LOGIQUE le SIMPLE BON SENS étaient capables d'en imposer l'acceptation.

Il est vrai que jusqu'à ce jour l'occasion ne s'était pas encore présentée d'avoir de telles discussions où la C.E.T.C. jouerait ce rôle que nul ne peut plus minimiser.

Comme nous aurons encore à faire maintes fois cette expérience, chacun pourra tirer de ces faits récents les conclusions qui s'imposent; à commencer par se convaincre que L'ESPRIT DE CONCILIATION qui nous anime ne saurait être interprété comme un signe de faiblesse, mais qu'il s'agit, au contraire, avec une FERMETÉ qui fut pour étonner quelques-uns certains de ceux qui entendent l'occasion de se livrer au rôle d'observateurs plus ou moins intéressés.

Il est à noter que Joseph SAUTY,

Aux familles éprouvées, nous adressons nos vives condoléances.

Nous apprenons avec peine les décès de :

Raymonde PAGNIEZ, victime civile de l'exode de 1940, belle-sœur de François MORELLE, des agents de maîtrise du groupe d'Amiens.

Angéline DRUON, épouse de Louis TINCQ, des Employés de Courrières.

Annie, au foyer d'Albert PREVOST des Employés de la concession de Béthune.

Dominique, 3ème enfant au foyer de Marius MOUILLERE, des Employés de Béthune.

Alain, au foyer de Raoul PETIT, des ouvriers de la concession de Béthune.

Brigitte, au foyer de Lucien NEVEU JEANS, des employés de Lens.

Brigitte, au foyer de Hanz SCHROFF, responsable des travailleurs libres à la section de Thiers.

Reine-Marie, petite fille de Léon WAUQUIER et arrière-petite-fille de Emile RIVAUX, de la section de Vendin-le-Vieil.

Jean-Claude, 4ème enfant au foyer René SEGARD, Noyelles-Godault.

Jean, au foyer de Jacques COILLE, des Employés de Courrières.

Josée, au foyer de José CATTIAU de la section de Hullich-Haines.

Danielle, au foyer de Roland PETIT, des Employés de la concession de Béthune.

Annick, au foyer de Paul DURUIS Président des employés d'Amiens.

Marie-Thérèse, au foyer de Norbert DRUELES, des employés de Lens.

Brigitte, au foyer de Lucien NEVEU JEANS, des employés de Lens.

Brigitte, au foyer de Hanz SCHROFF, responsable des travailleurs libres à la section de Thiers.

Reine-Marie, petite fille de Léon WAUQUIER et arrière-petite-fille de Emile RIVAUX, de la section de Vendin-le-Vieil.

Emile RIVAUX, de la section de Vendin-le-Vieil.

René SEGARD, Noyelles-Godault.

Jean, au foyer de Jacques COILLE, des Employés de Courrières.

Josée, au foyer de José CATTIAU de la section de Hullich-Haines.

Danielle, au foyer de Roland PETIT, des Employés de la concession de Béthune.

Alain, au foyer de Raoul PETIT, des ouvriers de la concession de Béthune.

Bernard, au foyer de Louis DOUINAU des Employés de Courrières.

Jean-Marie, au foyer de Gilbert LACHEZ des Techniciens de la Concession de Béthune.

Thérèse PLACE, fille de Jean PLACE, membre du Conseil Syndical des Employés du groupe de Béthune, avec M. Francis RONDOU.

De Victor BITNER, de la section de Thiers avec Mme Angèle CZER-WONKA.

Que ces jeunes foyers de travailleurs veuillent bien trouver ici nos vives félicitations et l'expression de nos meilleurs voeux de bonheur et de prospérité.

DECES

Nous apprenons avec peine les décès de :

Raymonde PAGNIEZ, victime civile de l'exode de 1940, belle-sœur de François MORELLE, des agents de maîtrise du groupe d'Amiens.

Angéline DRUON, épouse de Louis TINCQ, des Employés de Courrières.

Mme Vve Henri DEROO, née Adéline ALLENDER, médaillée du travail, membre de la section d'Hénin-Coupiigne, mère de Joseph DEROO, secrétaire de la section.

Mme Vve EVIN, mère de Maxime EVIN, trésorier de la section de Verquin.